

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la réglementation (CE) No 1907/2006 (REACH)

1. Identification du produit et de la société

1.1 Identificateur de produit

BÜHLMANN CALEX® Cap
 (Ref. code: B-CALEX-C50, B-CALEX-C200,
 B-CALEX-C500, B-CALEX-C50-U,
 B-CALEX-C200-U, B-CALEX-C500-U)

Utilisation du
 Produit :

Réactifs de diagnostic in vitro desti-
 nés à la préparation d'échantillons de
 selles humaines à utiliser avec les
 tests BÜHLMANN

Nom de la
 substance : 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one No. CAS No. : 2682-20-4

Désignation : BÜHLMANN CALEX® Cap

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations conseillées par rapport aux utilisations identifiées pertinentes.

La substance 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one est approuvée pour une utilisation en tant que biocide pour la conservation des produits.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **BÜHLMANN Laboratories AG**
 Baselstrasse 55
 4124 Schönenbuch, Suisse
 Tél. + 41 61 487 12 12
 Fax. + 41 61 487 12 34
 www.buhlmannlabs.ch
 E-Mail: info@buhlmannlabs.ch

Distributeur : Vous référer au distributeur des produits BÜHLMANN dans votre pays.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one

Classification selon la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP]	SCL et/ou M-facteur	Procédure de classification
Sensibilisants cutanés 1A	-	Expérience pratique / preuves humaines

Pictogrammes de danger:



GHS07

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Consulter un médecin.

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] dont le contenu n'est pas supérieur à plus de 125 ml

Identifiant de produit : Non applicable

Pictogrammes de danger : Non applicable

Mention d'avertissement : Non applicable

Mentions de danger: Non applicable

2.3 Autres Dangers

Aucun connu

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Description du mélange

Clair, solution incolore

3.1.1 Ingrédients dangereux

Nom de la Substance	CAS No.	EC No.	Concentration	Classification selon la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP]
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one	2682-20-4	220-239-6	<0.1 - >0.05%	Limite de concentration: >= 0,0015 % Sensibilisants cutanés 1A, H317

3.1.2 Information additionnelle

Ce mélange ne contient pas de substance additionnelle répondant aux critères de classe toxique "toxicité aigüe" selon la réglementation CLP.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générale Le secouriste doit se protéger.
Enlever immédiatement les vêtements souillés par le produit.

En cas d'inhalation De l'air frais. Consultez un médecin en cas de plaintes.

En cas de contact avec la peau Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion Faire boire à la victime de l'eau (deux verres au maximum).
Appelez un médecin immédiatement. N'essayez pas de neutraliser.

Autoprotection du secouriste Le secouriste doit se protéger.

4.2 Principaux symptômes et effets (différés)

Symptômes : Irritation.
Effets : Peut provoquer une allergie cutanée !

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le docteur : voir le chapitre 4.2.
Traitement spécial : Donnée non disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Applicable uniquement si la pièce de stockage contient une grande quantité (plus de 1000) de coffrets BÜHLMANN CALEX® Cap respectif.

5.1 Produits d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances de combustion dangereuse : Non combustible. Un incendie ambiant peut libérer des vapeurs dangereuses. Un incendie peut provoquer le dégagement de : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

5.4 Information supplémentaire

Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le système d'eau souterraine. Supprimer (abattre) les gaz/vapeurs/brouillards avec un jet d'eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Applicable uniquement si la pièce de stockage contient une grande quantité (plus de 1000) de coffrets BÜHLMANN CALEX® Cap respectif.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel non-urgentiste

Equipement de protection : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection Personnelle : Gants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).

6.3.2 Pour nettoyer

Ramassez-les avec soin.

Éliminer correctement. Nettoyer la zone contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Indications sur l'équipement de protection, voir section 8

Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Utiliser des gants de protection.

7.1.1 Mesures protectrices

Conseil pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.1.2 Conseil général d'hygiène

Changez les vêtements contaminés et immergez-vous dans l'eau. Laver la peau après avoir été en contact avec la substance.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :	Hermétiquement fermé. Sec.
	Température de stockage recommandée voir l'étiquette du produit.
Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage :	N'utilisez que des récipients spécifiquement approuvés pour la substance/produit.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Donnée non disponible.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et les opérations de travail appropriées doivent avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection des yeux/du visage

Protection des yeux à porter : Lunettes de sécurité bien ajustées avec protection latérale (norme européenne - EN 166).

Protection de la peau

Protection des mains : Gants (caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, néoprène, PVC).

Protection respiratoire

Applicable uniquement si la pièce de stockage contient une grande quantité (plus de 1000) de coffrets BÜHLMANN CALEX® Cap respectif.

Type de filtre recommandé: Filtre P 3 (selon EN 143).

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Réactif	Aspect	Odour	Point d'ébullition	pH	Densité rel.	Solubilité dans l'eau
BÜHLMANN CALEX® Cap	clair, solution incolore	inodore	~100 °C	~ 7.4	~1 g/ml	totale

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composant: 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one

	Dose d'effet / concentration	Espèce	Method	Symptômes / effets retardés	Remarque
Toxicité aiguë par voie orale	DL50: 285,5 mg/kg	Rat	OCDE ligne directrice 401	-	-
Toxicité aiguë par inhalation (gas)	CL50: 0,11 mg/l in 4h	Rat	OCDE ligne directrice 403	-	-
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50: 242 mg/kg	Rat	OCDE ligne directrice 402	Sensibilisation de la peau	-

11.1.1 Substances:

Irritation de la peau : Non classé sur la base des informations disponibles.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons mortalité LC50 - *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) - 4,77 mg/l - 96 h (OCDE ligne directrice 203).

12.2 Persistance and dégradabilité

Biodégradabilité 55,8 % - Pas facilement biodégradable. (OCDE ligne directrice 301B).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation *Lepomis macrochirus* - 56 jr
 (2-Methyl-4-isothiazolin-3-one)

Facteur de bioconcentration (BCF): 5,75

Lepomis macrochirus - 56 jr
 (2-Methyl-4-isothiazolin-3-one)

Facteur de bioconcentration(BCF): 48,1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne fait pas partir des critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le liquide conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

13.1.1 Elimination du produit / de l'emballage

Les récipients vides conservent des résidus de produit. Respectez les avertissements de l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

Les matériaux d'emballage doivent être éliminés conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

14. Informations relatives au transport

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one ont les caractéristiques de transport "Non réglementé" pour la classification OACI/IATA, IMDG, ADR et RID.

	Transport par les terres (ADR/RID)	Transport par les eaux intérieures (ADN)	Transport par la mer (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 UN No.	-	-	-	-
14.2 UN Nom d'expédition des nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
Étiquette de danger	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-	-

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les restrictions professionnelles relatives à la protection de la maternité conformément à la directive 92/85/CEE ou à des réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

15.1.1 Evaluation sur la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

16.1 Journal des modifications

Date	Version	Motif de la modification
04.10.2022	01	Mise à jour de la fiche de données de sécurité pour le 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one (MIT), car il a été reclassé conformément à REACH.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IATA:	Association du transport aérien international
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50:	Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50:	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
PBT:	Persistant, bio-accumulable et toxique
vPvB:	Bioaccumulative Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Conseils de formation

Fournir les informations et instructions adéquates et former les utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (MSDS) sont censées être exactes et reprennent les données les plus précises dont nous disposons actuellement. Cependant, nous n'assurons aucune garantie, commercialisation, garantie exprimée ou supposée en rapport avec ces informations. Nous déclinons toute responsabilité quant à leur usage. Chaque utilisateur est supposé procéder à ces propres investigations pour définir la pertinence des informations délivrées pour son usage particulier.